

Arme de catégorie B

Procédure

**Etape n° 1** : je prends connaissance des informations générales de la rubrique armes du site internet [service-public.fr](http://service-public.fr).

**Etape n° 2** : je constitue mon dossier.

- cerfa n° [12644\\*04](#) complété, daté, signé, avec la mention de vos coordonnées téléphoniques
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de résident)
- copie d'un justificatif de domicile récent
- justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte
- un certificat médical datant de moins d'un mois, lorsque le demandeur suit ou a suivi un traitement dans le service ou le secteur de la psychiatrie d'un établissement de santé
- un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- copie de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports.
- avis favorable de la fédération française de tir
- copie du carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir
- pour les mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquiescer une arme de la personne ayant autorité parentale avec copie de sa pièce d'identité

**Etape n° 3** : j'adresse mon dossier à la préfecture.

Préfecture des Pyrénées-Orientales  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de sécurité  
24 quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN Cedex

**Il est fortement conseillé d'indiquer vos coordonnées téléphoniques sur le CERFA afin d'accélérer le traitement de votre demande.**